

## ARRETE DU MAIRE

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LA MISE EN SERVICE D'UNE GRUE DE CHANTIER 51 AVENUE DU MARÉCHAL FCOH

#### MISE EN SERVICE D'UNE GRUE DE CHANTIER

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 à L. 2213-5,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code du travail, notamment ses articles R. 4321-1 et suivants.

Vu les arrêtés du 1<sup>er</sup> mars 2004 relatifs aux vérifications des appareils et accessoires de levage, du 2 mars 2004 relatif au carnet de maintenance des appareils de levage et du 3 mars 2004 relatif aux examens approfondis des grues à tour,

Vu la demande présentée par l'entreprise **BOUYGUES BATIMENT IDF HAS** intégrant notamment les calculs de stabilité (fondations, semelles) de la grue à implanter,

Vu l'arrêté municipal n° **A2022-633** du 19 août 2022 autorisant l'installation d'une grue de chantier, au n° 51 avenue du Maréchal Foch, par l'entreprise **BOUYGUES BATIMENT IDF HAS**,

Considérant les travaux de construction d'un ensemble immobilier au n° 51 avenue du Maréchal Foch, suivant le permis de construire **PC 77108 20 0029 M03**, accordé le 05/04/2022 et délivré à **LINKCITY IDF**.

#### ARRETE

##### ARTICLE 1 : DESCRIPTIF DE LA GRUE

L'entreprise **BOUYGUES BATIMENT IDF HAS** par la conductrice de travaux principale Madame **PHILIPPINE BRASSENS**, est autorisée à procéder à la mise en service d'une grue à partir du 26/09/2022 au 25/08/2023 pour une durée de 11 mois,

Grue	Marque	Type	Longueur de flèche	Hauteur sous crochet Sans ancrage ni haubanage Sur châssis avec lest
G1	POTAIN	MDT289	55 ml	30,27 ml

##### ARTICLE 2 : VALIDATION DU BUREAU DE CONTROLE

Lors de la mise en service de cette grue, l'entreprise **BOUYGUES BATIMENT IDF HAS** devra appliquer l'ensemble des prescriptions de la recommandation R.373 modifiée adoptée par le comité technique national du bâtiment et des travaux publics, et en particulier :

- Souscrire un abonnement auprès de Météo-France afin d'être averti le plus tôt possible en cas de vitesse de vent excessive
- Dans le cadre des vérifications réglementaires de la grue, l'entreprise veillera à faire porter sur le rapport, les résultats des contrôles des éléments concourant à la prévention des risques de renversement sous l'action du vent.

**Au vu des documents présentés, la mise en service de la grue est autorisée à compter du 26/09/2022 au 25/08/2023.**

**ARTICLE 3 : DOMMAGE ET REPARATION**

Tous les dommages qui seront causés au domaine public, par cet engin, seront réparés aux frais du demandeur.  
Aucune charge ne devra survoler les voies ouvertes au public, ni les propriétés privées avoisinantes ou comprises dans le périmètre du chantier.

**ARTICLE 4 : VERBALISATION**

Madame le Commissaire de la Police et Monsieur le Directeur de la Police municipale, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.  
En cas de non-respect de ces articles, la commune suspendra l'arrêté jusqu'à nouvel ordre, pour des raisons de sécurité.

**ARTICLE 5 : AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis par intérim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES
- Monsieur le Capitaine de la Brigade d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Direction générale de l'Aviation Civile, 50 rue Henry Farman, 75720 Paris,
- BOUYGUES BATIMENT IDF HAS, 1 avenue Eugène Freyssinet, 78280 GUYANCOURT,
- LINKCITY IDF, 1 avenue Eugène Freyssinet, 78280 GUYANCOURT,
- Madame la Directrice du Cadre de Vie de la Ville de CHELLES,

**Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

**Fait à Chelles, le 19 septembre 2022**

Signé numériquement  
le 20/09/2022



**Christian Couturier**  
Par délégation du Maire,  
L'Adjoint

**Affiché ou notifié le 23/09/22**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant  
le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois